



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 26 / 2023
DU 28 FÉVRIER 2023**

**ENTRAMMES – CENTRE D'ACTIVITÉS DU RIBLAY – ATELIER N° 1 –
CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIÉTÉ BLUEMOOV EUROPE**

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire du Centre d'Activités situé zone artisanale du Riblay à ENTRAMMES, incorporé dans le domaine public communautaire par délibération du 29 mai 1998,

Que pour permettre l'accueil de la société BLUEMOOV EUROPE, dont l'activité est "la conception, l'ingénierie et la distribution de véhicules", l'atelier n° 1 d'une surface de 233,30 m² est mis à disposition au 1^{er} mars 2023,

Que cette location peut être consentie sur la base d'une convention d'occupation pour une durée de 2 ans, renouvelable chaque année, par tacite reconduction,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la société BLUEMOOV EUROPE sont approuvés.

Article 2

Cette convention d'occupation est consentie moyennant le versement par "L'OCCUPANT d'une redevance mensuelle de 610 € HT et hors charges à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services

Signé : Fabrice Martinez